

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2022

Le 6 Octobre 2022, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 30 Septembre 2022, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, DALCIN, GOFFREDI, BASQUE (*à compter du point 243*), LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, ALCOUFFE, BOYER, SANS, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M	ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M. CAZAUBON Adjoint
M.	CROMER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Adjointe
M	MICHELON	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M ^{ale}
M.	SETTIER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme SANS Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SEGUIN, BASQUE (*pour le point 242*), BOUDEAU Conseillères M^{ales}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

242 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 12 Juillet 2022

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 Juillet 2022, le conseil municipal est invité à délibérer.

Résumé des opinions exprimées :

A la remarque concernant le « jumelage » Gandon/Lesparre, il a été exposé qu'il s'agissait d'une présentation d'arguments reposant sur un ressenti et/ou intuition par un attachement aux deux villes mais qu'il manquait un projet ne permettant pas le vote et suscitait interrogation.

Il a été répondu que ce projet n'était pas fondé sur un jumelage entre les deux collectivités mais une coopération actée par convention à laquelle, l'assemblée délibérante a voté, en premier lieu, un accord de principe.

Décision du Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean Claude LAPARLIERE

243 - OBJET : Convention de concession à long terme de places de stationnement en vue de la rénovation d'un bâtiment d'habitation

M. le Maire indique au conseil que M. Wilfried MOUTON investisseur, projette de réhabiliter l'immeuble situé au N° 29 rue René Roques, d'une superficie de 232 m². Le projet prévoit la restauration complète de l'immeuble et sa division en 4 locations annuelles d'une surface respective de 45, 46, 47 et 57 m².

Toutefois, le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), impose pour ce type de projet la création de 3 places de stationnement, qu'il est impossible de créer au regard de la configuration du terrain, de l'absence d'espace extérieur et de sa situation en centre-ville.

Pour remédier à cette situation, le pétitionnaire souhaite se prévaloir des dispositions de l'article L151-33 du Code de l'Urbanisme, qui lui permet de déroger à ces obligations pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même. Pour ce faire, il doit justifier de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, situé à proximité de l'opération.

À cet effet, M. MOUTON s'est rapproché de la commune, propriétaire du parking public situé 6 Crs du Maréchal de Lattre de Tassigny (parcelle AK 246) composé de 6 places de stationnement, à proximité immédiate de l'opération, en vue de l'obtention d'une concession à long terme.

Ladite concession, interviendrait par convention d'une durée de 15 années à compter de l'achèvement des travaux. En contrepartie, le pétitionnaire verserait à la commune une contribution de 15 euros par mois et par place de stationnement soit 540 € annuels (1/15ème). Sur les 15 années, la contribution totaliserait 8 100 €. Après avoir pris connaissance du projet de convention afférente,

Le conseil municipal est invité à délibérer :

Décision du Conseil Municipal Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean Claude LAPARLIERE

244 - OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (Opah-Ru-Ori) - aides aux propriétaires

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par délibération du 20 décembre 2016 et la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides sont instruits par SOLIHA Gironde, en charge du suivi-animation et étudiés lors de Comités Techniques de suivi, auxquels participent la CdC, les communes concernées, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA. Ils émettent un avis avant validation, lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

À l'issue du comité technique de suivi qui s'est déroulé le 7 Juillet dernier, trois dossiers sont éligibles au financement de la commune, pour un montant total de 4 912 €. Ils obtiendront également un financement de l'Anah, du Département et de la CdC.

Demandeurs					Financement				Étiquette
Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Date COTECH	Montant projet TTC	Subvention totale	% aides publiques	Lesparre-Médoc	% de gain
DOUAT	Nadine et Jean-Paul	Lesparre	Énergie	07/07/2022	15 693 €	15 693 €	100%	912 €	47%
GARDET	Pascal	Lesparre	Énergie	07/07/2022	21 625 €	18 749 €	87%	2 000 €	37%
GUIRAUD	Sonia et Bruno	Lesparre	Énergie	07/07/2022	32 001 €	16 500 €	52%	2 000 €	37%
Total					69 319 €	50 942 €		4 912 €	

Le conseil municipal est invité à délibérer :

Décision du Conseil Municipal Adopté à l'unanimité (M. le Maire ne prenant pas part au vote)

RAPPORTEUR : Sylvaine MESSYASZ

245 - OBJET : Règlement Intérieur du Centre d'Animations de Lesparre Médoc

Conformément aux articles L2144-3 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les règles de fonctionnement d'un service municipal doivent être formalisées.

Depuis 2014, le Centre d'Animations de Lesparre Médoc (CALM), accueille 250 adhérents en moyenne chaque année, qui participent aux divers ateliers culturels dispensés ainsi que des associations.

Le règlement en vigueur depuis l'ouverture du CALM a fait l'objet d'une réactualisation afin de se conformer à l'évolution du service.

Deux projets de règlement ont été actualisés, l'un à destination des adhérents et professeurs, l'autre à destination des associations occupantes.

Après avoir pris connaissances des projets de règlements, le conseil municipal est invité à délibérer :

Décision du Conseil Municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

246 - OBJET : Désignation d'un représentant auprès de la Fondation St Léonard

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 Mars 2022, Madame Murielle GARRIGOU a été désignée en qualité de représentante de la commune au Conseil d'Administration (CA) de la Fondation St Léonard.

Les statuts de la Fondation ont été remaniés depuis cette date, et prévoient que le Maire de Lesparre est membre de droit du CA. Il peut être représenté en cas d'absence.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de cette modification. Madame Murielle GARRIGOU sera amenée à représenter M. le Maire au Conseil d'Administration de la fondation St Léonard, en cas d'absence de ce dernier.

Le conseil municipal est invité à délibérer :

Décision du Conseil Municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Denis FLEURT

247 - OBJET : Rattachement de parcelles communales au régime forestier de L'ONF

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la tempête de 1999 il a été décidé par délibération du 26 Juin 2003, de confier la gestion de la forêt communale à l'ONF pour le nettoyage et le reboisement des parcelles dévastées. Ce programme permet également une gestion complète des parcelles : débroussaillage, coupes pour éclaircis ou état sanitaire et vente du bois dont le produit est reversé à la commune.

L'adhésion au régime forestier prévoyait un premier plan de gestion d'une durée renouvelable de 15 années (2007-2021) aujourd'hui expiré. Un second plan, qui couvrirait la période 2022-2037 est en cours de rédaction.

En vue de l'établissement du nouveau plan, il convient d'intégrer les parcelles récemment acquises par la commune et à contrario, de retirer celles qui ne présentent pas d'intérêt ou ne sont pas exploitables, telles que listées dans les tableaux ci-dessous. Il est à noter que ces opérations seront sans incidence financière pour la commune :

Parcelles à intégrer au régime forestier				
Section	Numéro	Situation au lieu-dit	Contenance hectare	Date d'achat
BE	132	Massatet	0,0591	2013
BE	133	Massatet	1,7736	2013
BH	002	Le Herreyra Est	0,8225	2021/2022
BH	030	Le Herreyra Est	1,6537	2021/2022
BH	68	Moreau Sud	0,5964	2019
BL	196	Lapiey	0,1577	2013
BK	058	Trampian Nord	1,4657	2013
TOTAL			6,5287 hect	

Parcelles à retirer du régime forestier			
Section	Numéro	Situation au lieu-dit	Contenance hectare
BK	044	La bernede ouest	0,0500 ha
BK	111	La bernede ouest	0,1393 ha
BK	113	La bernede ouest	0,6452 ha
BL	001	Le pas des sauts est	0,2706 ha
BL	199pie	Lapiey	0,1100 ha
BD	074	Garnaud	0,2455 ha
BD	161	Les bouchonnets est	0,3695 ha
BD	162	Les bouchonnets est	0,2602 ha
BD	177pie	Les bouchonnets est	1,0783 ha
BD	191	La maillotte est	0,0655 ha
TOTAL			3,2341 hect

Le conseil municipal est invité à délibérer :

**Décision du Conseil Municipal
Adopté à l'unanimité**

RAPPORTEURS : Joël CAZAUBON et Jennifer CHAUVOT

248 - OBJET : Présentation des Rapports annuels 2021 du Maire sur le Prix et la Qualité des Services : Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions introduites dans le cadre de la loi NOTRe (*Nouvelle Organisation Territoriale de la République*), le Maire doit présenter au Conseil Municipal avant le 30 septembre de chaque année, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement individuel.

L'eau est au cœur des préoccupations locales, sociales et environnementales qui plus est aujourd'hui, au regard de la période de sécheresse que nous subissons depuis plusieurs mois.

Cette ressource naturelle doit donc faire l'objet d'une gestion efficace et équitable tout en recherchant le meilleur prix pour un service et une eau de qualité en gardant à l'esprit que « l'eau paie l'eau ».

Il est utile de rappeler que l'eau est un bien commun de première nécessité.

C'est dans cet esprit que les services d'eau et d'assainissement collectif de la ville ont été repris en Régies Municipales le 1^{er} juillet 2016, anciennement délégués à la société SUEZ depuis 24 ans. Pour rappel, ce choix a été dicté par 3 objectifs essentiels :

- Maîtriser les prix de l'eau et l'assainissement,
- Être plus réactif en termes de services,
- Offrir plus de proximité aux usagers,

À cet effet, le prix des abonnements annuels pour l'eau et l'assainissement ont baissé de 50% en 2017.

De la même manière, conformément aux engagements pris, le prix du m³ d'eau potable a baissé de 5% (2,5% en 2018 et 2,5% en 2019). En 2020, le choix fut de maintenir les tarifs appliqués en eau et assainissement de 2019.

Afin de pouvoir anticiper les futurs projets tant sur l'eau (*réhabilitation de l'usine de traitement d'eau potable du Pradal, renouvellement des canalisations d'eau sur St-Trélody*) que sur l'assainissement (*extension du réseau d'assainissement collectif sur St-Trélody, étude d'agrandissement de la station d'épuration*), les tarifs pour l'année 2021 furent marqués par une augmentation de 5% sur l'abonnement et de 2% sur la part variable.

Service de l'Eau Potable

Au 31 décembre 2021, le service public d'eau potable desservait **3 103 abonnés** contre 3 058 au 31/12/2020.

La densité linéaire d'abonnés 2021 (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) était de **40,4 abonnés/km.** (39,97 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné 2021 (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) était de **1,91 habitants/abonné.** (1,94 habitants/abonné au 31/12/2019).

Pour l'année 2021, les ressources en eau de la ville proviennent du forage du « Champ de Foire », du nouveau forage « Pradal » sur le dernier semestre et de l'interconnexion d'eau potable avec le syndicat des eaux du Médoc via le réseau de la commune de Gaillan.

Ces ressources ont permis la distribution d'un volume total de **399 321 m³** (422 987 m³ en 2020) et d'un volume facturé de **307 547 m³** (347 804 m³ en 2020).

La consommation moyenne en 2021 par abonné est de **102,79 m³** (113,74 m³/abonné en 2020). Cette diminution s'explique certainement par une période estivale 2021 peu ensoleillée et pluvieuse mais également par une prise de conscience de la part de nos abonnés sur les économies d'eau.

Le total des recettes de vente d'eau au 31 décembre 2021 s'est élevé à **574 992,25 €** dont **136 505,27 €** d'abonnements.

Conformément à la délibération du 13 décembre 2021, pour l'année 2022, les tarifs de l'eau n'ont pas augmenté. Ainsi, le prix de l'eau à Lesparre-Médoc applicable au **1^{er} janvier 2022** pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) reste inchangé et est fixé à **2,12€/m³ TTC** (abonnement compris) hors assainissement contre **2,40€/m³ TTC** au **1^{er} janvier 2016**.

Pour information, en 2021, le prix moyen de l'eau en France était de 2,11€/m³ TTC (abonnement compris). Source : SISPEA Observatoire de l'Eau

En ce qui concerne la qualité de l'eau, conformément aux valeurs fournies par les services de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) concernant les prélèvements réalisés dans le cadre des contrôles sanitaires défini par le Code de la Santé Publique, le taux de conformité pour les analyses microbiologiques et les paramètres physico-chimiques ont été de 100%.

Ce qui amène à la conclusion d'une eau distribuée de bonne qualité et répondant aux exigences réglementaires en vigueur.

Le linéaire du réseau de canalisation d'eau potable en 2021 est de **76,8 km**. Pour l'année 2021, l'indice linéaire de pertes en réseau était de **2,5 m³/j/km** pour un rendement de réseau à **82,5%**.

Enfin, le montant financier des travaux engagés pendant l'année 2021 s'élevait à **377 917€ HT** dont **92 859 €** de restes à réaliser correspondant au programme suivant :

- Le solde de la maîtrise d'œuvre et des travaux de renouvellement des canalisations d'eau de la 4^{ème} tranche du secteur de UCH (rue du Docteur Meignié Sud, rue André Guichenet et la liaison du chemin de la Gélade – lotissement Boulangé),
- Le solde de la maîtrise d'œuvre concernant la création d'une nouvelle ressource -forage du Pradal,
- Les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau – rue du Couvent
- La maîtrise d'œuvre des futurs travaux d'eau potable sur les secteurs de Saint-Trélody et Fongrouse.

Service de l'Assainissement Collectif

Au 31 décembre 2021, le service public d'assainissement collectif desservait **2 284 abonnés** contre 2 261 au 31/12/2020.

La densité linéaire d'abonnés 2021 (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) était de **65,54 abonnés/km**. (66,7 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné 2021 (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) était de **1,99 habitants/abonné**. (1,99 habitants/abonné au 31/12/2020).

Le réseau de collecte d'assainissement collectif est constitué de **33,9 km** de réseau séparatif d'eaux usées et de **22 postes de refoulement**.

Le traitement des eaux usées de la ville est assuré par une station d'épuration de type boues activées située sur la commune de Gaillan en Médoc.

Cette unité de traitement a été mise en service le **01/08/2002**, sa capacité nominale est de **8 000 Equivalent-Habitants** pour un débit de référence journalier admissible à **1 200 m³/j**.

Le rejet de la station est soumis à une autorisation préfectorale en date du 11/12/2014.

Le Milieu récepteur du rejet est un cours d'eau superficiel nommé « Jalles de l'Herveau ».

Le bilan de conformité du rejet en concentration et en rendement selon l'arrêté préfectoral, réalisé en octobre 2021, est conforme.

La quantité de boues produites par cet ouvrage en 2021 s'élève à **63,99 tMS** (tonnes de Matières Sèches).

Le total des recettes de vente d'eau assainie s'est élevé à **526 892 €** au 31/12/2021 dont **121 691 €** d'abonnement pour un volume d'eau assainie facturé d'un total de **232 153 m³**.

Conformément à la délibération du 13 décembre 2021, pour l'année 2022, le prix de l'abonnement annuel a augmenté de 5% (soit +2,54€ HT) et de 2% pour la part variable (soit +0.04€ HT du m³ consommé). Ainsi, le prix de l'assainissement d'un m³ d'eau consommé au **1^{er} janvier 2022** pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) est fixé à **2,93€/m³ TTC** (abonnement compris) hors eau contre **3,23€/m³ TTC** au **1^{er} janvier 2016**.

Pour information, en 2021, le prix moyen de l'assainissement d'un m³ consommé en France était de 2,19€/m³ TTC (abonnement compris). Source : SISPEA Observatoire de l'Eau

Enfin le montant financier des travaux engagés pendant l'année 2021 s'élevait à **548 265,10€ HT** dont **57 529 €** de restes à réaliser correspondant au programme suivant :

- Le solde de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'assainissement du secteur de UCH – 4^{ème} tranche (rue du Docteur Meignié sud, rue André Guichenet et liaison chemin de la Gélade – lotissement Boulangé)
- Les travaux d'extension du réseau de collecte rue du château d'Eau
- La maîtrise d'œuvre des futurs travaux d'assainissement sur les secteurs de Saint-Trélody et Fongrouse.

Malgré une légère augmentation des tarifs en 2022, il est à constater **une diminution de 10% sur le prix du m³ d'eau assainie entre 2016 et 2022** pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³) abonnement compris.

2016	2022
5,63 € le m ³ TTC	5,05 € le m ³ TTC
Montant facture pour 120m³ avec abonnement	Montant facture pour 120m³ avec abonnement
675,60 € TTC	606 € TTC
Soit une diminution de -10,30%	

Pour information, en 2021, le prix moyen de l'eau assainie en France était de 4,30€/m³ TTC (abonnement compris). Source : SISPEA Observatoire de l'Eau

Service de l'Assainissement Individuel

Le service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), est régi directement par la collectivité. Au 31 décembre 2021, il desservait **819 abonnés**. Pour l'année 2021, le SPANC a effectué :

- **24** contrôles d'assainissement non collectif dans le cadre de ventes immobilières,
- **21** contrôles de bonne exécution des travaux,
- **34** contrôles de conception et d'implantation dans le cas d'instruction de permis de construire et de demande de réhabilitation.

Les tarifs applicables au 01/01/2022 pour les compétences obligatoires sont les suivants :

- Contrôle des installations neuves : **73,50 €**
- Contrôle des installations existantes : **84,00 €**
- Contrôle de conception et d'implantation pour les instructions : **115,50 €**

Au 31 décembre 2021, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif s'élève à **64,9 %**.

Le conseil municipal est invité à prendre acte :

Décision du Conseil Municipal

Prend acte des rapports détaillés ci-dessus

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

249 - OBJET : Servitude de Réseau

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif préalablement cités sur le secteur de Fongrouse, une servitude de réseau doit être créée pour le passage des eaux usées dans le réseau de collecte privé des eaux usées de la résidence Bois Joli comprenant les parcelles cadastrées AE 37-39-86-88-90-92 et AV 444-446-448-450.

Dans ce contexte, la commune a sollicité DOMOFRANCE, propriétaire bailleur de la résidence Bois Joli, pour connaître l'état structurel de son réseau de collecte. Une inspection caméra et des investigations terrains ont été menées ne révélant aucune anomalie pouvant compromettre le bon écoulement hydraulique des eaux usées du chemin de Fongrouse.

Par courriel du 17 août dernier, DOMOFRANCE nous a fait connaître son accord de principe sous réserve que cette servitude de réseau soit consentie par acte notarié.

L'ensemble des frais afférents seraient à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à Maître Caroline PRISSE notaire à Vendays Montalivet.

Le conseil municipal est invité à délibérer :

Décision du Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

250 - OBJET : Acquisition d'une parcelle Crs du Maréchal Leclerc

M. le Maire indique à l'assemblée que la commune a sollicité la société SUEZ EAU FRANCE pour l'acquisition de la parcelle sise 27 Crs du Maréchal Leclerc, précédemment occupée par la Sté Lyonnaise des Eaux. Cette parcelle, cadastrée BP 271 jouxte la station de forage du Pradal et présente un intérêt certain pour la Régie des Eaux de la ville.

En effet, la station de traitement nécessitera des travaux dans les années à venir, et ce terrain permettrait la création d'une nouvelle usine, à l'arrière de l'existante. D'une superficie de 1 282 m², ce bien comprend un bâtiment à usage de bureaux pour 114 m² et un garage de 43 m² avec un accès direct par le Crs du Maréchal Leclerc.

Par courrier du 16 Août dernier, l'agence SUEZ de Nouvelle Aquitaine nous a fait connaître son accord sur le prix proposé à hauteur de **85 000 €** net vendeur.

L'ensemble des frais afférents sera à la charge de la commune. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 de l'eau. La rédaction des actes sera confiée à Maître Caroline PRISSE notaire à Vendays Montalivet.

Le conseil municipal est invité à délibérer :

**Décision du Conseil Municipal
Adopté à l'unanimité**

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

251 - OBJET : Acquisition d'une impasse privée

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot de l'Équerre, il est prévu la création de places de stationnement pour les riverains ainsi qu'un accès direct depuis la rue du Palais de Justice grâce à l'impasse mitoyenne. Actuellement, cette impasse fait partie de la parcelle AK105, sise 13 rue J J Rousseau, propriété de la société LA DOMINETTE. En conséquence, l'accès aux installations publiques et la circulation piétonne se feraient par l'intermédiaire d'une parcelle privée. Afin d'éviter tous désagréments juridiques et techniques, du fait du statut de servitude de l'impasse, il conviendrait d'en faire l'acquisition et de l'intégrer dans le domaine public communal.

À cet effet il a été pris contact avec le propriétaire, qui a fait connaître son accord pour une cession au prix de **5 000 €**. Il est à préciser, que cette acquisition ne concernerait que la voirie. La partie immobilière située en surplomb de l'entrée, resterait propriété de la SCI DOMINETTE.

Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune. La rédaction des actes sera confiée à l'office notarial de Maître Caroline PRISSE, Notaire à Vendays Montalivet, la division parcellaire et le bornage à la SCP MARTIN de Lesparre. Les crédits nécessaires sont inscrits sur le BP 2022.

Le conseil municipal est invité à délibérer :

**Décision du Conseil Municipal
Adopté à l'unanimité**

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

252 - OBJET : Vente de parcelles Rue Jean-Jacques Rousseau

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la redynamisation du cœur de ville et notamment l'îlot de l'Équerre, la commune a acquis plusieurs parcelles, dont l'immeuble situé 11 rue Jean Jacques Rousseau.

M. Claude ROJO, investisseur propose la réhabilitation de cet immeuble, comprenant le maintien du commerce en rez-de-chaussée et la création de logements locatifs sur le reste du bâtiment. Ce projet répond aux objectifs de redynamisation fixés par la collectivité.

M. ROJO a présenté une offre d'achat à hauteur de **40 000 €**, pour une partie des parcelles cadastrées AK 106, 107 et 108, sises 7, 9 et 11 rue J J Rousseau, telles que détaillées ci-après. La commune resterait propriétaire de la partie non bâtie de chaque parcelle, permettant la réalisation de l'aménagement de l'accès à l'îlot de l'Équerre par l'impasse du Palais de Justice.

La cession porterait :

- Pour la parcelle AK 106, sise 11 rue J J Rousseau :
sur le bâti principal incluant le commerce, le logement à l'étage, le bâtiment annexe et une partie du terrain en fond de parcelle, d'une surface totale d'environ 318 m²,
- Pour la parcelle AK 107, sise 9 rue J J Rousseau
Une grange en ruine et une partie de terrain d'une surface totale d'environ 106 m²,
- Pour la parcelle AK 108, sise 7 rue J J Rousseau,
Une partie du terrain en fond de parcelle d'une surface d'environ 40 m²

Le service des Domaines en date du 15 Juillet dernier, a estimé la valeur de ce bien à **43 000 €**, assortie d'une marge d'appréciation, compte tenu du mauvais état général des bâtiments.

La rédaction des actes sera confiée à l'office notarial de Maître Caroline PRISSE, Notaire à Vendays Montalivet, la division parcellaire et le bornage à la SCP MARTIN de Lesparre.

Le conseil municipal est invité à délibérer :

**Décision du Conseil Municipal
Adopté à l'unanimité**

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

253 - OBJET : Acquisition emprise chemin Jolibert/Boukoum – transfert d'office notarial

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 Juillet 2020 le conseil municipal a décidé l'acquisition pour partie des parcelles AV 680 et 681, propriétés des consorts JOLIBERT et AV 463 propriété de M. BOUKOUM.

Pour mémoire, ces acquisitions devaient permettre la desserte des habitations situées dans l'impasse André Bernard, assurée jusqu'à présent par une simple servitude de passage et ce, pour des raisons de sécurité et pour faciliter la collecte des ordures ménagères.

Pour ce faire, une voie doit être créée, sur l'emprise des parcelles cadastrées AV 680 et 681, propriétés des consorts JOLIBERT et de la parcelle AV 463, propriété de MM. Mohamed BOUKOUM.

Concernant la propriété JOLIBERT, la surface nécessaire à la réalisation de cette voie a été fixée au prix de **30 €/m²** pour une surface estimée à 630 m². Concernant la propriété BOUKOUM, ces derniers sont disposés à céder l'emprise nécessaire à la commune, à titre gratuit, soit une surface estimée à 127 m². En contrepartie, la commune prendra en charge la réfection de leur clôture qui serait déplacée.

L'ensemble des frais afférents à ces cessions seront supportés par la commune. La rédaction des actes avait été confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre et le bornage à la SCP MARTIN de Lesparre. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

Si le géométrage a bien été effectué, l'inertie de l'office notarial de Lesparre malgré plusieurs relances, retarde le projet qu'il devient urgent de réaliser.

Il est donc proposé à l'assemblée de délibérer sur le transfert des actes d'acquisitions concernant l'emprise du chemin JOLIBERT/BOUKOUM énoncée ci-dessus, à l'office notarial de Maître Caroline PRISSE, Notaire à Vendays Montalivet et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

**Décision du Conseil Municipal
Adopté à l'unanimité**

254 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 5 du 4 Juin 2020, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **013 Convention de mise à disposition de salles communales au profit d'associations utiles à la vie locale,**
- ☞ **014 Convention de mise à disposition d'une salle au profit des associations qui participent aux animations proposées par le CALM.**

Le conseil municipal est invité à délibérer :

Décision du Conseil Municipal
Prend acte à l'unanimité

Résumé des questions diverses :

Questions de M. ALCOUFFE :

- 1) *Il semblerait que le projet du programme de l'équerre soit stoppé. En ce cas, pouvez-vous nous en dire les raisons et si ce projet de 89 logements en résidence séniors avec place de parkings, reste consultable dans ses évolutions potentielles et s'il a été instruit au préalable en commission ?*

Ne pensez vous pas qu'il serait utile que ce projet d'envergure à l'échelle de la ville, fasse l'objet d'une communication suivie auprès des lesparrains, notamment dans le journal municipal Com'Lesparre, au sein duquel je vous rappelle que le groupe d'opposition Autrement La Ville, n'a toujours pas droit à son espace d'expression, nonobstant votre étonnement feint à chaque fois que je vous le signale, depuis le début de votre nouvelle mandature.

- 2) *Par ailleurs, pouvez-vous nous rendre compte du jugement rendu dans le cadre de votre procédure intentée contre l'ancienne conseillère municipale Charlotte FARGEOT et nous dire à qui incombe la charge des frais de justice ? »*

Réponse de M. Le Maire :

« Monsieur ALCOUFFE,

Vous me demandez de vous rendre compte de la décision du tribunal correctionnel concernant votre ancienne colistière Madame Charlotte KAUFMANN.

Comme beaucoup dans cette affaire, à plusieurs reprises, vous vous êtes drapé dans la défense de la liberté de la presse. Manifestement Monsieur ALCOUFFE, la presse vous dites la défendre, mais vous ne la lisez pas. Il me semble bien en effet qu'un article circonstancié est paru il y a quelques semaines à ce sujet. Mais bon, peu importe, je vais vous répondre.

Dans sa décision du 09 juin, le tribunal correctionnel n'a pas retenu l'infraction d'injure à l'encontre de Mme KAUFMANN. Vous vous doutez bien Monsieur ALCOUFFE que ce jugement ne me satisfait pas. Il y a dans cette décision, des considérations politiques et idéologiques qui me dérangent.

Je rappellerai simplement que le Parquet de Bordeaux a pris des réquisitions aux fins de renvoi en correctionnelle de Mme KAUFMANN. Le juge d'instruction a suivi les réquisitions du Parquet.

Il est donc pour le moins curieux que le tribunal ait jugé du contraire. La juridiction a estimé que les propos de Mme KAUFMANN « les nazis n'auraient pas fait mieux » relevaient potentiellement de l'infraction de diffamation mais pas de l'infraction d'injure, au motif qu'ils ont été tenus dans le cadre d'un débat et qu'ils faisaient allusion à des faits précis. C'est une véritable ineptie. Comment débattre contradictoirement de ces propos, que le juge a donc considéré comme un argument et non pas comme une injure ? Qui devrait-on convoquer pour cela ?

Au regard de l'Histoire, considérer de tels propos comme un argument ou un élément de débat vis-à-vis d'une motion prise par une assemblée démocratiquement élue est choquant. C'est une insulte à l'égard de toutes les victimes du régime nazi. Ainsi, à en croire Mme KAUFMANN et le juge, les nazis n'ont pas fait mieux que la motion d'un conseil municipal à l'encontre d'un journaliste professionnel ?

Dans sa décision, le tribunal a mis à ma charge une indemnité de 700 euros au titre de l'article 800-2 du Code de procédure pénale.

Monsieur ALCOUFFE, j'ai bien sûr interjeté appel de cette décision auprès de la Chambre des appels correctionnels de la Cour d'appel de Bordeaux. L'audience se tiendra le 06 décembre 2022.

Monsieur ALCOUFFE,

Vous m'interrogez également sur le projet de Résidence Séniors sur le quartier de l'Équerre. Vous considérez qu'il devrait faire l'objet d'une communication dans le journal municipal.

Monsieur ALCOUFFE, vous ne lisez pas la presse, mais vous ne lisez manifestement pas non plus notre Com'Lesparre. J'ai consacré une partie de mon édito du dernier numéro à ce projet Si vous l'aviez lu, vous sauriez que la demande de permis de construire déposée pour cette résidence a reçu un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce n'est pas cependant un coup d'arrêt définitif. Le projet va être retravaillé afin de tenir compte des observations de l'ABF. Il pourra être ensuite présenté à l'ensemble des conseillers municipaux ».

Questions de Mme QUILLET :

- *Piéonisation partielle rue Jean-Jacques Rousseau, provisoire ou définitive ?*
- *Quelle est la stratégie de la commune pour les économies énergétiques de cet hiver ?*
- *Procès Charlotte FARGEOT : quels sont les frais engagés par la commune ? avez-vous fait appel du jugement qui a relaxé Mme FARGEOT ?*
- *Projet éoliennes : en cas de nouvel avis défavorable, abandonnerez-vous définitivement ce projet ?*

Réponse de M. le Maire :

« Madame **QUILLET**,

Vous m'avez adressé par mail, hier, 4 questions diverses portant sur les affaires de la commune. Je vous rappelle que notre règlement prévoit que ces questions doivent être adressées au maire au minimum 48 heures à l'avance. Pour vous, je vais faire une petite entorse à ce règlement et je vais tout de même vous répondre.

Concernant la piétonisation de la rue Jean-Jacques Rousseau, est-elle provisoire ou définitive ? Je suis tenté de vous dire qu'il n'y a jamais rien de définitif et qu'il peut y avoir du provisoire qui dure. Toujours est-il que sur les 3 mois d'été, cette piétonisation est un succès. Elle a créé un nouvel espace commercial, apaisé. Elle a amené beaucoup de convivialité et d'échanges. Les médocains et nos visiteurs ont eu plaisir à y déambuler et à s'y attarder. Maintenant, je pense qu'il faut s'accorder une année complète pour répondre à votre question. Nous en reparlerons donc au printemps 2023.

Pour ce qui est de notre stratégie en matière d'économie d'énergie pour cet hiver, je ne veux pas, contrairement à beaucoup, céder à la panique. Des investissements pour faire des économies de chauffage ou d'électricité, nous en avons déjà fait beaucoup. Si malheureusement des hausses se produisent dans les proportions annoncées, ce dont je doute sérieusement, nous aviserons. Nous avons encore des solutions à notre disposition, comme par exemple l'extinction de l'éclairage public sur une grande partie de la nuit. Il faut cependant savoir que certaines solutions ont un coût et que ce coût doit être mis en parallèle avec les économies attendues. Autrement dit la solution est-elle rentable ? Pour l'extinction de l'éclairage public, l'investissement pour l'installation d'horloges sur chaque point de livraison serait de l'ordre de 50 à 60 000 euros.

*Madame **QUILLET**, vous m'interrogez également sur le procès Charlotte **KAUFMANN**. J'espère que ma réponse à la question de M. **ALCOUFFE** vous aura éclairée. Je tiens juste à vous préciser que les frais engagés par la commune s'élèvent à 3 000 euros.*

*Enfin, pour le projet de parc éolien, en cas de nouvel avis défavorable, est-ce que j'abandonnerai le projet ? Madame **QUILLET**, la commune, et encore moins le maire, n'abandonneront quoi que ce soit. Je vous rappelle en effet que ce projet est un projet privé. La commune, à travers son conseil municipal, s'est certes prononcée en sa faveur, mais ce n'est pas son projet. Elle n'est d'ailleurs associée en rien à son portage, ni à son financement ou autre. Si les conclusions sont à nouveau défavorables, nous en prendrons acte. ».*

Lecture d'un paragraphe page 91 sur l'enquête publique.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 20h10

Fait à Lesparre le 10 Octobre 2022



Le Maire

Bernard GUIRAUD



La secrétaire de Séance

Murielle GARRIGOU